

SNUDI FO 13



L'ÉCOLE *Syndicaliste* des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 – Fax : 04 91 33 55 62

Directeur Publication : Louis BERNABEU (Imprimé sur Offset au siège)

N° CPPAP : 1107 S 06275 ISSN : 0980 7586

BULLETIN N° 84

1 euro

septembre – octobre 2003

www.snudifo13.org

Dispensé de timbrage **Marseille St Ferréol**

- ♦ Retraites : retour aux 37,5 annuités pour tous !
- ♦ Non à la régionalisation
- ♦ Maintien des TOS dans la Fonction Publique d'Etat
- ♦ Non aux « réseaux d'école »
- ♦ Respect de la spécificité de l'école maternelle et de l'enseignement spécialisé

Pour organiser la riposte unie et efficace, la question de la grève générale interprofessionnelle pour faire reculer le gouvernement reste posée.

La place des enseignants est au côté des autres salariés du public et du privé dans une confédération interprofessionnelle et indépendante.

« Grand débat sur l'école »,
« groupes de réflexions sur l'Assurance Maladie », ...
qu'on ne compte pas sur Force Ouvrière pour colégiférer, accompagner ou cautionner contre les revendications des salariés.

**Rejoignez le SNUDI Force Ouvrière,
un syndicat qui informe
qui revendique
qui mobilise
qui négocie.**

Décentralisation :

Le SNUDI FO se prononce pour le retrait du projet de loi.

(Page 3)

Retraites :

ce qu'il en est de la réforme Fillon

(Page 5)

Informations interpro :

les mauvais coups de l'été

(Page 4)

**Grève mai-juin,
Recensement et
paiement des journées de grève :**

**L'action
du SNUDI-FO**

(Page 7)

**Protection
du fonctionnaire :**

**La circulaire
Ségolène Royal de
97 doit être suspendue !**

(Page 7)

Editorial : Après la grève de mai-juin...

Au XIX^{ème} siècle, le patron mettait l'ouvrier à l'amende. La punition financière semblerait devoir remplacer les traditionnelles négociations - à l'issue de tout long conflit - sur le paiement des jours de grève. Assurément, la puissance de notre mobilisation de mai-juin dernier a inquiété le gouvernement au point qu'il s'emploie à essayer de réduire nos velléités de résistance aux contre-réformes en cours et à venir (décentralisation, sécurité sociale). La réponse gouvernementale serait dans la culpabilisation et la punition collective des salariés (on le voit avec la volonté de supprimer un jour férié).

Tirer toutes les leçons de notre formidable mobilisation de mai-juin, c'est nous mettre en disposition de ne pas subir, d'agir pour restaurer nos acquis ; on ne nous fera pas accepter le recul social comme une fatalité. Ce qu'une loi a défait, une autre loi pourra le refaire. Le retour aux 37,5 annuités pour une retraite à taux plein, c'est la revendication du progrès social !

Ce n'est pas la détermination qui a manqué : des semaines de grève, d'une grève qui s'est étendue malgré, on s'en souvient, des manœuvres et des arguties, des manifestations de très grande ampleur, une volonté de conduire démocratiquement l'action en assemblées générales, **une exigence exprimée avec force par de multiples votes en AG : la grève générale interprofessionnelle pour réaliser le « tous ensemble ».**

A tous les niveaux, en ce qui concerne Force Ouvrière, nous avons œuvré pour aider à la généralisation de la grève, affirmé la nécessité de la grève générale interprofessionnelle, agi pour son déclenchement, sa généralisation et son organisation en posant le

problème de la mise en place de comités de grève... Et nous ne voulons pas croire que c'est ce qui explique l'éviction des syndicats FO du Conseil Supérieur de l'Education Nationale le 25 juin dernier, par un nouveau mode de calcul qui permet à des organisations très minoritaires d'y entrer !

Pour notre part, nous n'avons vu aucune « avancée » dans les annonces ministérielles et autres « tables rondes » de juillet, bien au contraire puisque 100 000 collègues de l'Education Nationale (les TOS) devraient perdre à terme leur statut de fonctionnaires d'Etat.

Qu'il s'agisse du « débat sur l'école et la définition du métier de l'école », des « tables rondes » sur le projet de loi de décentralisation, à Force Ouvrière, nous n'avons pas vocation à élaborer un « cadre législatif », pas plus qu'à cogérer dans le « conseil territorial » prévu et dont le rôle est de faire éclater l'Education Nationale sous prétexte de spécificités socio-économiques locales.

Nous sommes une organisation syndicale qui entend négocier dans le sens des revendications des personnels, nous ne voulons pas nous transformer en colégislateurs. Nous représentons les intérêts particuliers de nos mandants, des personnels en toute indépendance.

Pour mettre un coup d'arrêt à la régression sociale, la nécessité de la grève générale interprofessionnelle demeure.

Vous pouvez compter sur le SNUDI-Force Ouvrière pour défendre les revendications, pour défendre les conquêtes sociales et démocratiques. Syndiquez-vous !

Martine DUPUY, secrétaire départementale

Notre pouvoir d'achat continue à se dégrader ! Négociations salariales ! Non à une année blanche !

Au mois de juillet, l'inflation s'établissait officiellement à + 2 % sur un an alors que la dernière augmentation salariale pour les fonctionnaires remonte à décembre 2002...

Aussi le congrès de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO a-t-il dénoncé « les décisions unilatérales d'augmentation du point d'indice qui ont conduit à trois années successives de perte de pouvoir d'achat, tant pour les actifs que pour les retraités » et exigé « le retour au principe de la négociation salariale annuelle et l'ouverture immédiate de négociation pour 2003, qui intègrent également le rattrapage des années antérieures ».

*Le minimum que tout salarié est en droit d'attendre est le maintien de son pouvoir d'achat. En conséquence, le SNUDI FO considère indispensable de revendiquer **une augmentation de la valeur du point d'indice d'au moins 5 %**, couvrant, d'une part la perte de pouvoir d'achat en niveau de 2,3 % pour les années 2000, 2001 et 2002 et, d'autre part, l'inflation pour 2003 qui s'élève officiellement sur les 7 premiers mois à 1,5 %.*

Postes fractionnés

Vous êtes nommés sur un poste fractionné, au même titre que les TRS et les brigades, vous avez droit à l'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR).

Ces indemnités sont non imposables.

N'hésitez pas à les réclamer.

Décentralisation et « débat national sur l'avenir de l'école »

- Ecartèlement de la République entre la région et l'Europe dans le cadre d'une constitution nationale subsidiaire d'une constitution européenne,
- remise en cause de l'égalité de droit des citoyens par une autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales et par l'introduction du droit à déroger aux lois et règlements,
- remise en cause totale du principe de neutralité de la Fonction Publique et du principe de laïcité,
- éclatement du statut général de la fonction publique et des statuts particuliers...

tels sont les risques et les dangers que recèlent le **projet de loi sur la décentralisation** et son exposé des motifs.

Les transferts de compétences visant à désengager l'Etat auront pour conséquence de mettre un terme à l'égalité des droits, d'accroître les disparités, de créer des potentats et morceler la République.

Les transferts annoncés (en particulier celui des 100 000 personnels Techniciens, Ouvriers et de Service des lycées et collèges par le biais de l'article 59 du projet de loi) ouvrent un processus d'externalisation et de privatisation des services publics.

Formation professionnelle, enseignement, équipement (routes nationales, ports, aéroports, voies navigables),

santé publique, logement social, action sociale, culture, patrimoine national... la loi de décentralisation n'est qu'un abandon de tout ce qui fait l'ossature de la République !

Et le « grand débat sur l'avenir de l'école » initié fin juin par le gouvernement et organisé parallèlement à la réflexion sur « l'évolution des métiers de l'enseignement » n'a d'autre objectif que de **détricotter les statuts, les adapter au contexte de chaque collectivité territoriale**.

C'est d'ailleurs dans ce cadre que se situe le projet du ministère d'organiser la mise en réseau des écoles avec à leur tête un coordonnateur.

Face à cette offensive, le SNUDI FO, en liaison avec la fédération FO de l'enseignement et la Fédération générale des Fonctionnaires FO mettra tout en œuvre :

- pour le maintien du cadre national et laïque de l'Ecole publique
- pour la défense du statut d'enseignant, fonctionnaires d'Etat, avec les droits et garanties qui s'y rattachent.

LE SNUDI FO se prononce pour le retrait du projet de loi sur la décentralisation.

Les revendications des directeurs d'école sont toujours ignorées par le ministère

Le SNUDI FO a été reçu au ministère de l'EN pour demander des précisions sur le projet de mise en réseaux, seule réponse au problème des directions vacantes.

La délégation a demandé si les décharges accordées aux directeurs-coordonnateurs feraient l'objet d'une dotation supplémentaire. Le représentant du ministre a répondu que **la dotation serait globale**. En clair, à moyens constants sur les décharges ! !

En ce qui concerne leur recrutement :

« Il sera recruté sur profil. Il ne sera pas un super chef. Il fera de l'animation pédagogique. Il aura la responsabilité de l'élaboration du projet de réseau qui doit permettre de lier le scolaire et le périscolaire ».

Avec ce projet, le ministère tourne le dos aux revendications des directeurs. Au contraire, cela signifiera encore plus de travail (réunions supplémentaires, comptes-rendus à fournir pour le réseau, rencontres diverses en dehors du temps scolaire, déplacements non payés).

Le SNUDI FO demande le retrait du projet et l'ouverture de véritables négociations pour la reconnaissance de la fonction de directeur et la revalorisation financière en points d'indice et en décharges.

Maternelle Alerte !

La loi constitutionnelle sur la décentralisation autorise des « expérimentations locales » dérogeant au droit national.

En Haute Marne, l'Inspecteur d'Académie, le préfet et des élus ont concocté « une expérimentation ».

« Ces nouvelles organisations permettraient de créer des petites structures (12-13 élèves) dispersées pour les cycles 1 (petite et moyenne section) qui ne fonctionneraient **que le matin** .

L'après-midi, les enfants seraient pris en charge dans des structures « petite enfance » (crèches, assistantes maternelles, etc..) »

Le SNUDI-FO revendique :

- ♦ Respect de la reconnaissance spécifique de l'école maternelle, partie intégrante de l'école publique
- ♦ Respect de la fonction d'enseignant de maternelle
- ♦ Non à l'utilisation l'après-midi en élémentaire des personnels enseignants
- ♦ Non à la confusion avec les structures « petite enfance » gérées par les départements, les mairies.

Informations interprofessionnelles : Les mauvais coups de l'été !

Intermittents du spectacle

En suivant le même scénario que celui des retraites, le 26 juin 2003, la CFDT, la CGC, et la CFTC signent un accord avec le Patronat. Ils décident de nouvelles règles d'indemnisation par les ASSEDIC des salariés reconnus comme « intermittents du spectacle » par les annexes 8 et 10 de la convention UNEDIC :

- les règles d'accès à l'indemnisation sont durcies
- la durée d'indemnisation est réduite.

Il s'agit, de l'aveu même des signataires, de réaliser 300 millions d'euros d'économies sur le dos des salariés du spectacle. M. Michel JALMAIN de la CFDT et président de l'UNEDIC a salué « des dispositions qui viennent améliorer et pérenniser l'assurance chômage des intermittents » !

Les signataires de cet honteux accord expliquent que le régime des intermittents n'est pas « équilibré ».

Il n'y a pas de régime des intermittents. Ceux-ci ont droit à l'indemnisation adaptée à la forme particulière de leur travail sous forme d'annexes à la convention générale de l'UNEDIC. D'autres catégories de salariés ont aussi leurs propres annexes : VRP, intérimaires, pilotes de ligne, saisonniers...

L'UNEDIC est un régime de solidarité interprofessionnelle.

S'il y a un problème d'équilibre, c'est dû au développement du travail précaire et de l'intérim et à la mise en place du PARE par le MEDEF et la CFDT.

Les salariés concernés par les annexes 8 et 10 ne sont pas les seuls à être visés par cette sainte alliance.

Au 1^{er} janvier 2004, **plus de 600 000 chômeurs indemnisés verront leurs droits aux ASSEDIC fortement réduits ou supprimés** du fait des accords signés en décembre 2002 par les mêmes.

FORCE OUVRIERE refuse que les droits des chômeurs fassent les frais de la politique patronale de licenciement et de précarité.

C'est pourquoi FO soutient sans réserve les actions de grève des intermittents du spectacle.

Il s'agit de la défense de leurs droits, donc aussi de l'accès à la culture mais au-delà, de la défense de la solidarité interprofessionnelle, des droits de tous des chômeurs à une meilleure indemnisation !

Déremboursement de 84 médicaments supplémentaires

Le gouvernement a décidé, le 1^{er} août le déremboursement de 84 médicaments au motif que leur utilisation n'est médicalement pas souhaitable.

La CFDT a estimé que « la décision du gouvernement amorce une démarche positive en matière de santé publique qui devrait s'élargir à l'ensemble du système de soins. »

Les seules victimes, une fois de plus, seront les assurés sociaux.

Pour FORCE OUVRIERE, il est scandaleux et inacceptable de culpabiliser les médecins et de faire payer les malades !

Baisse du livret A d'épargne

Le gouvernement a décidé de baisser le taux d'intérêt de 0,75 % (2,25 % au lieu de 3 %) à compter du 1^{er} août 2003 et ce, pour un an.

Il existe plus de 47 millions de livrets A.

C'est, à nouveau, un coup porté à l'épargne des plus modestes.

Il n'est pas anodin que le gouvernement diminue le taux des livrets A, au moment où il veut accroître l'épargne retraite par capitalisation, créer les fonds de pension.

La loi sur les retraites a en effet prévu la création du « plan d'épargne individuel » pour la retraite.

Canicule : hécatombe sanitaire !

Le coût humain d'années de rigueur, de suppressions de lits d'hôpitaux, de restrictions de tous ordres...

Dès le 25 juin 2002, le secrétaire général de la fédération FO des services publics et de santé alertait le ministre de la santé :

« Notre crainte est que, d'une part, certains de ces services (ceux fermés durant les vacances ! - ndr) ne rouvrent pas à la fin de l'été et, d'autre part, que les hôpitaux se trouvent dans l'incapacité de répondre à leurs missions de service public en cas d'incidents graves ou de catastrophes naturelles ou autres ».

RETRAITES

La loi a été votée au parlement le 24 juillet et est parue au journal officiel le 22 Août 2003.

Elle prévoit **40 ans pour les fonctionnaires en 2008, puis 41 en 2012 et 42 ou plus en 2020 pour tous salariés du public et du privé.** Cette durée pourra être augmentée par la suite dans la mesure où elle devra coller à l'espérance de vie avec le rapport deux tiers de vie active pour un tiers de vie retraite.

Elle inscrit la **désindexation des retraites par rapport aux salaires et leur alignement sur l'indice des prix pour tous.**

Cela généralise la mesure Balladur qui a causé en 10 ans une perte de pouvoir d'achat de plus de 10 %.

C'est la **déconnexion du code des pensions du statut général.** Jusqu'à maintenant, le statut de fonctionnaire faisait en sorte que toute revalorisation de la grille indiciaire des actifs se répercutait automatiquement sur les retraités. Cette solidarité est brisée. C'est toute la logique du statut de fonctionnaire qui est niée.

La Décote

Elle sera instituée au 1^{er} janvier 2006 et sera portée progressivement jusqu'à 5% par an en 2020.

En outre **une caisse de retraite complémentaire obligatoire** par répartition et par points est mise en place.

Elle prendra en compte les primes dans la limite de 20% du salaire. La cotisation est fixée à 5%.

La création de cette caisse est bien contradictoire à notre statut de fonctionnaire d'état, puisque nous n'avons pas de caisse de retraite, les pensions étant budgétisées par l'Etat comme traitement d'inactivité.

La baisse des retraites est si bien programmée que la loi FILLON permet de **cumuler emploi et retraite** si le total des deux reste inférieur au dernier salaire.

Va-t-on voir comme aux Etats-Unis les retraités obligés de travailler pour pouvoir survivre ?

Ceci devrait nous rendre vigilant sur l'ouverture du "débat sur les nouveaux métiers de l'enseignant "

Et cela peut empirer.

Le « **financement doit être réexaminé à l'occasion des rendez-vous quinquennaux** » où seront examinés « tous les paramètres de financement ». Autrement dit, une remise à plat du système aura lieu tous les cinq ans pour tenir compte des perspectives et conjonctures économiques.

Quand on sait

➤ que le financement est fondé sur la baisse attendue du chômage à partir de 2010,

➤ que le besoin de financement annoncé pour 2020 est de 28 milliards pour le public,

➤ que le gouvernement va récupérer sur notre dos par l'allongement des cotisations et la décote **9,3 milliards,**

par l'indexation sur les prix et non sur les salaires **4,5 milliards,**

(à comparer avec les **800 millions** du régime additionnel obligatoire pour nos primes),

Comment trouver les 15 milliards qui manquent ?

"Ils seront équilibrés par un effort supplémentaire des employeurs (Etat, collectivités locales, hôpitaux)".

Nous savons ce que cela veut dire :

non remplacement des départs à la retraite, pas de revalorisation salariale,

transfert des personnels vers les collectivités locales, réduction des moyens de fonctionnement, externalisation des missions et privatisation.

Pour Force Ouvrière, rien n'est réglé !

Toutes les raisons demeurent pour préparer la grève générale interprofessionnelle pour reconquérir nos droits. Organisons nous !

Louis Bernabeu

Ai-je intérêt à partir maintenant ? Que vais je perdre ?

Si vous voulez calculer les conséquences précises pour vous de la réforme Fillon, la Fédération Générale des Fonctionnaires a édité un 4 pages spécial retraites avec tous les tableaux. Il sera disponible auprès de la section départementale ou des adhérents FO.

Si vous avez un calcul particulier, n'hésitez à solliciter les délégués au siège pour votre simulation.

Rentrée, ce qu'il faut savoir...

Obligations de service hebdomadaires

- **26 heures d'enseignement auprès des élèves** (24h pour les semaines de 4 jours)
- **36 heures de service par an hors du temps de présence des élèves**.

Décret N° 91-41 du 14 janvier 1991 (art.1)
Arrêté et Circulaire du 15 janvier 1991

Documents obligatoires

Doivent être affichés :

- la liste des élèves classés par sexe et par année de naissance
- la liste des poésies et chants étudiés
- l'emploi du temps de la classe
- les répartitions mensuelles (ou un bilan)

Le registre d'appel est exigé par l'IEN.

Le cahier journal, les fiches de préparation sont "vivement conseillés".

Par circulaire, les IEN peuvent préciser les documents qu'ils souhaitent pouvoir vérifier dans chaque classe.

Inspections

"*Toutes les visites des Inspecteurs dans les établissements sont annoncées, avec mention de leurs objectifs*" (Circulaire du 13.12.83, BO N°46)

Une lettre de recommandation de l'Inspecteur Général a précisé le contenu de l'inspection.

Le rapport d'inspection et la note doivent parvenir dans un délai d'un mois après l'inspection. C'est l'Inspecteur d'Académie qui arrête la note.

En cas de problème, saisir immédiatement le syndicat.

Liberté pédagogique

Les circulaires en vigueur reconnaissent à chaque enseignant le choix de sa méthode pédagogique.

"*Les maîtres demeurent libres du choix des méthodes et des supports à utiliser dans leur classe*" (Circulaire p.1489 du B.O du 16 05 96) (Principe réaffirmé dans l'introduction des nouveaux programmes).

Le SNUDI FO défend la liberté pédagogique individuelle. **Si vous avez un problème, adressez-vous au syndicat.**

Livrets scolaires

Aucun livret scolaire ne saurait être imposé conformément au décret de 1990.

Le "*choix de cet outil* (le livret) *relève de la responsabilité pédagogique des conseils de maîtres et est validé, comme tout choix pédagogique, par l'Inspecteur de l'Education Nationale.*"

Réunions obligatoires : 36 heures ... pas plus !

Les **36 heures** dues annuellement en dehors de la présence des enfants se répartissent en :

- **12 h** d'animations pédagogiques sous la responsabilité de l'IEN
- **6 h** affectées à la tenue des Conseils d'Ecole obligatoires (au moins une fois par trimestre)
- **18 h** de travaux au sein des équipes (un Conseil de cycle au moins une fois par trimestre) Il est demandé "*un relevé de conclusions*" : il n'y a donc pas lieu de fournir un compte-rendu.

A cela s'ajoute une réunion trimestrielle du Conseil des maîtres. La réglementation stipule simplement que ceux-ci doivent se tenir « *en dehors de l'horaire d'enseignement dû aux élèves* » (décret du 6.09.90). Ils peuvent donc être réunis pendant les 18 h de travaux des maîtres.

Les collègues à mi-temps doivent consacrer **18 heures** aux réunions programmées dans le cadres des 36 heures.

Animations pédagogiques

Les IEN ne peuvent fixer de conférences pédagogiques après la classe ou le mercredi "*qu'après concertation avec les équipes pédagogiques des écoles*" (Note de service N° 91-133 du 11 06 91 – BO N° 26 du 4 07 91).

Toute réunion officielle doit être convoquée avec un **ordre de mission** couvrant le fonctionnaire en cas d'accident du travail.

Les animations pédagogiques sont des journées de formation : il n'y a ensuite **aucune obligation de rédiger un compte-rendu**, de répondre à un **questionnaire** quelconque ou de fournir des **documents personnels**.

Travail à mi-temps

Les enseignants des écoles ne peuvent exercer leurs fonctions à temps partiel qu'à mi-temps (50 %).

L'autorisation (ordonnance du 31.03.82) est subordonnée aux nécessités du service. Demande à déposer par la voie hiérarchique (IEN pour avis) **avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire.**

En cas de refus de l'Administration, le fonctionnaire peut demander la saisine de la CAPD (contacter immédiatement le syndicat).

Le mi-temps est de droit pour élever un enfant (loi du 25.07.94 - art. 32 bis du Statut des fonctionnaires). Demande à présenter au moins 2 mois avant le début de la période d'exercice à mi-temps, sauf cas d'urgence.

Le mi-temps annualisé sera mis en place à la rentrée 2004-2005.

Délai pour une demande d'absence

L'instruction n° 7 du 23 mars 1950 précise : « les autorisations doivent être demandées par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique à l'occasion de chaque absence **au moins 24 heures à l'avance** ».

Congés pour garde d'enfant malade

Accordé de droit au père ou à la mère à plein traitement. Durée : service hebdomadaire plus un jour par année civile. Doublée pour famille monoparentale ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation.

(Circulaire Fonction Publique du 20.07.82.)

Recensement et paiement des journées de grèves : l'action du SNUDI FO

Notre position

Le gouvernement porte l'entière responsabilité du conflit et de sa durée.

En effet, le dépôt d'un préavis de grève lui impose d'ouvrir les négociations.

Négociations auxquelles le gouvernement s'est refusé et qui ne se sont ouvertes qu'en juin avec Sarkozy.

C'est pourquoi FO considère légitime comme en 95 ou en 2000 de négocier le paiement des journées de grève.

Notre action

L'IA des Bouches du Rhône publiait une circulaire pour les grèves de juin avec un recensement collectif et le « visa » du directeur. L'intersyndicale contestait cette circulaire.

En totale cohérence avec cette position, le SNUDI FO faisait un recours en référé liberté auprès du T.A. le 5 juillet.

Le juge donne alors injonction à l'IA de suspendre cette circulaire.

Le conseil du 24 juillet remettra en cause ce jugement pour garder au référé liberté un « caractère d'exception » et éviter une jurisprudence.

Le 12 Août 2003, en référé suspension, au T.A., le représentant rectoral informe que l'IA annonce une nouvelle circulaire pour la rentrée concernant les grèves de juin.

Le SNUDI FO continue à intervenir au niveau départemental pour qu'aucun prélèvement abusif n'ait lieu.

Droit de grève, arrêt Omont et service minimum.

Le gouvernement a joué le chaud et le froid tout l'été, menaçant de retenir aussi les jours fériés et les dimanches. Cela s'inscrit dans la volonté de contraindre les salariés par la menace financière.

Une proposition de projet de loi en date du 25 juin (Député Giro) a été déposée, limitant le droit de grève, obligeant à un vote référendaire avant tout dépôt de grève et à assurer un service minimum obligatoire.

Marc Blondel, secrétaire général de FO, a rappelé à M. Raffarin lors de l'entrevue du 26 Août notre refus qu'on « punisse » les enseignants. M. Raffarin s'est déclaré d'accord pour discuter sur le paiement des jours et pour ne pas ajouter l'amertume à l'humiliation..

Protection des Fonctionnaires Défense individuelle

Dénonciations, plaintes, agressions verbales ou physiques, calomnies, ... contre des collègues dans l'exercice de leurs fonctions, ... nous avons aussi des droits.

La circulaire du 27 août 1997 de Ségolène Royal fait de chacun de nous enseignants des coupables présumés, sapant la présomption d'innocence garantie à toute personne .

Le droit syndical est fondamental pour se défendre et faire respecter par l'administration la loi du 5 avril 1937 et l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 de protection des fonctionnaires.

Vous êtes soumis à des pressions de la part de parents, d'un IEN, vous avez été lésé dans vos droits de fonctionnaire,....

Le syndicat assure la défense individuelle de tous les dossiers.

N'hésitez pas à le contacter.

Audience du 26 Août chez le premier ministre : la circulaire Ségolène Royal doit être suspendue !

Le Premier ministre a répondu :

« Je suis très ouvert sur cette question. Je me souviens de ce débat. Je suis très choqué par la logique de cette circulaire. Nous allons reprendre cette question, mais sans baisser la garde pour protéger les enfants. Je suis d'accord pour suspendre cette circulaire et reprendre la discussion ».

Affaire à suivre...

